

N° 2598



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

ARRETE

Objet :

Arrêté de circulation – Interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5T en dehors des emplacements réservés en agglomération. **Modification de l'arrêté n° 2458 du 05/02/2007**

Le Maire de la Ville de FAREBERSVILLER,
Vu les articles L 2212-2 et 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant le stationnement anarchique des véhicules de plus de 3,5T sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sauvegarder l'intégrité des trottoirs et autres espaces verts;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5T est interdit sur les espaces verts et plus généralement sur toutes zones autres que les parkings prévus à cette effet.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5T est autorisé sur le parking du complexe sportif Marcel Cerdan aux emplacements réservés aux véhicules légers, à l'exception des mercredis de 6h00 à 14h00, dans la limite des places disponibles.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAREBERSVILLER et tout agent de la force publique sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent arrêté.

Fait à FAREBERSVILLER le 11 février 2008

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

